

CLASSE OU DISPOSITIF D'INTEGRATION SCOLAIRE

Année	Ecole	Commune

NOM :

Prénom(s) :

Sexe : **Date de naissance :**

Noms des responsables de l'enfant :

Photo
facultative

La scolarité

Le parcours scolaire d'un élève pris en charge dans un dispositif ou une classe d'intégration scolaire est défini par référence aux objectifs et aux programmes de l'Ecole de Nouvelle-Calédonie.

Les modalités de scolarisation, qui prennent en compte les mesures d'aide éducative et thérapeutique éventuelles, fixent pour chaque élève des objectifs d'apprentissage adaptés à ses capacités.

Etabli sous la responsabilité des instances compétentes (CCEP et CEJH), le projet personnalisé de chaque élève est coordonné par le directeur d'école.

Le rôle du livret

Le livret scolaire de l'élève est un outil de gestion des apprentissages :

pour l'équipe des maîtres qui a en charge d'assurer la continuité et la cohérence du projet ;

pour l'élève qui doit pouvoir y trouver des repères dont l'appropriation lui permettra de devenir davantage acteur de ses apprentissages ;

pour les parents qui doivent y trouver des éléments d'information utiles et lisibles pour participer à la scolarité de leur enfant mais aussi pour établir un dialogue constructif avec l'équipe enseignante.

Index récapitulatif des fiches contenues dans le livret

N° Numérotation obligatoire pour faciliter le classement	Nature BP = Bilan périodique BA = Bilan annuel	Période Indiquer l'année et le numéro de la période Ex : 2008 – 1 pour la première période de l'année 2008	Observations
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			

Mode d'emploi

Le parcours d'un élève présentant des besoins éducatifs particuliers peut le conduire à fréquenter un Dispositif ou une Classe d'intégration scolaire (CLIS):

- Dispositif de type 1 ou CLIS 1 pour un enfant présentant des troubles importants des fonctions cognitives.
- Dispositif de type 2 ou CLIS 2 pour un enfant présentant une déficience auditive grave ou une surdité.
- Dispositif de type 3 ou CLIS 3 pour un enfant présentant une déficience visuelle grave ou une cécité.
- Dispositif de type 4 ou CLIS 4 pour un enfant présentant une déficience motrice.

Il doit pouvoir bénéficier, dans les classes ordinaires, de temps de scolarisation prévus dans le Projet Personnalisé d'Education et de Scolarisation Aménagée (PPESA), élaboré pour lui permettre de poursuivre tous les apprentissages en fonction de ses capacités.

Dans ce cas, les documents d'évaluation (bilan périodique et bilan annuel) seront élaborés conjointement par les enseignants concernés.

Ce livret scolaire se constitue progressivement à partir de fiches qui rendent compte des apprentissages réalisés :

- Pour chaque période : **un relevé des compétences travaillées en classe pendant la période** avec mention du degré d'acquisition de l'élève. Ces compétences, choisies en référence aux programmes scolaires de la Nouvelle-Calédonie, sont différenciées pour s'adapter aux besoins de chaque élève.

Périodicité : au moins une fois par trimestre (entre 3 et 5 bilans périodiques chaque année).

La famille est en outre tenue régulièrement informée des progrès de l'élève par la transmission des cahiers, des dossiers d'activités ou autres supports (outils de liaison...) permettant de prendre connaissance des apprentissages.

- Pour chaque année, **un bilan global de fin d'année** récapitulera dans les différents domaines (développement, relations, apprentissages) les réussites et les difficultés de l'élève. Ce bilan global sera notamment utilisé pour se prononcer sur les temps de scolarisation dans les classes ordinaires l'année suivante.

Les différentes fiches de bilans seront conformes aux modèles présentés sur le site afin de répondre à une double exigence :

- harmoniser la forme des documents constituant le livret pour en faciliter la lecture et l'exploitation ;
- laisser aux équipes d'enseignants la responsabilité d'en gérer les contenus dans une démarche complexe prenant en compte les besoins des élèves, les programmes et le choix des méthodes pédagogiques

Un nouveau livret est constitué chaque fois que la situation de l'enfant fait l'objet d'un examen à la commission pour les enfants et les jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie (CEJH-NC) - révision du dossier dans un délai maximum de deux ans -

En cas de changement d'école, le livret scolaire sera remis aux parents pour transmission à l'école d'accueil.